

CAYEUX-SUR-MER

Trait de côte, PV électroniques et intercommunalité

X. T.



Des horodateurs sont installés sur le front de mer depuis avril 2015.

1**LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE AU SYNDICAT**

Le conseil municipal de Cayeux s'est réuni dernièrement. Il a notamment approuvé la signature d'une convention, qui permet de confier la gestion du trait de côte au syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard. Et ce, dans le cadre du Plan d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI), établi avec l'État. « *Cette convention est une solution inévitable pour récupérer des financements dans le futur* », justifie le maire, Jean-Paul Lecomte. Le syndicat sera chargé de lancer les appels d'offres, d'établir le cahier des charges, voire de réaliser les travaux. Le projet inscrit au PAPI est le chantier de renforcement de la digue de la Gaieté, entre la pointe du Hourdel et le bois Houdent. Y figure aussi la requalification du boulevard Sizaire, sur le front de mer.

2**CONTRE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ**

Le conseil devait se prononcer sur le schéma établi par la commission départementale de coopération intercommunale, qui valide la création d'une communauté d'agglomération, regroupant les communautés de communes Baie

de Somme sud (à laquelle appartient Cayeux), de l'Abbevillois et de la Région d'Hallencourt. La municipalité conteste ce choix, et avait déjà voté contre lors d'une précédente consultation. Elle s'est de nouveau prononcée dans ce sens, réaffirmant sa préférence pour une communauté de communes du littoral. Un retour en arrière est toutefois difficilement envisageable. Ce vote ressemble donc à un baroud d'honneur : « *C'est pour marquer le coup* », reconnaît le maire.

3

DES PV ÉLECTRONIQUES

La commune de Cayeux a mis en place du stationnement payant au Hourdel et sur le front de mer, boulevard Sizaire, avec des horodateurs. Elle va maintenant passer aux PV électroniques. Le conseil a approuvé la signature d'une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). « *C'est la première étape*, précise Jean-Paul Lecomte. *Nous verrons ensuite pour le matériel.* » Les policiers municipaux seront en effet équipés de terminaux électroniques. Selon l'édile, cette solution permettra de gagner du temps et de réduire les formalités administratives.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)